

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUILLET 2018

1 – CANTINE ET GARDERIE

A la demande des élus, 3 membres de l'Association cantine et garderie, sont venus présenter le bilan financier de l'année écoulée.

Cantine

Près de 15 600 repas ont été servis. La commission de confection des menus se réunit tous les 2 mois. Le résultat de l'année est positif et permet le remboursement du salaire de la cuisinière au syndicat scolaire. Le Président remercie la cuisinière pour son travail qui a permis de faire des économies substantielles.

Le vide-grenier a permis de réaliser des bénéfices mais il n'y a pas eu la fréquentation escomptée et les exposants n'ont pas beaucoup vendu. Les membres réfléchissent à un autre type de manifestation pour l'année prochaine.

Afin de réduire les nuisances sonores pendant le déjeuner, les élus décident qu'une récréation de 15 mn avant le repas sera instituée pendant une période test à la rentrée.

Les aînés qui se font livrer les repas par la cantine seront invités à partager le repas avec les enfants à partir du 18/9. Une invitation conjointe association / syndicat scolaire leur sera envoyée fin août.

Les élus suggèrent de rendre visite à d'autres cantines qui fonctionnent de la même façon, afin de partager les expériences.

Garderie

Le prix de la demi-heure ne permet pas de couvrir les charges si bien que la cantine doit alimenter la trésorerie de la garderie en attendant les subventions communales.

2 – PERSONNEL

Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles - Délibération n°1

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique à l'Assemblée que l'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles satisfait aux conditions d'avancement au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 11/04/2018. Il ajoute que cet avancement s'effectue au choix par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle de l'ensemble des promouvables et propose la création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 juin 2018 ;

DECIDE de créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30,56/35 soit 132,32/151,57, à compter du 11 avril 2018.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 38- Délibération n°2

Le Président expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Personnel

Le Président informe l'Assemblée du candidat retenu pour occuper le poste de second de cuisine et d'agent d'entretien à la prochaine rentrée.

3 - ECOLES

Participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de la Tour du Pin - Délibération n°3

Le Président rappelle à l'Assemblée que le centre médico-scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves des écoles des deux communes, est géré par la commune de la Tour du Pin, lieu d'implantation.

La commune de la Tour du Pin, assurant tous les frais de fonctionnement de ce centre, demande chaque année une participation aux différentes communes bénéficiaires, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente et en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

Pour l'année 2017-2018 la participation s'élève à 122,64 € pour les deux écoles. Il demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la somme de 122,64 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin, pour l'année scolaire 2017-2018.

DEMANDE au Président de bien vouloir procéder au mandatement des sommes correspondantes.

Compte-rendu du dernier conseil d'école

Le Président présente les demandes effectuées lors du dernier conseil d'école.

A Valencogne

- Réparation de la plaque de l'interphone
- Cabane de jeux et bac à sable
- Local adapté pour ranger la tondeuse
- Transfert de la garderie dans la 3^e classe car le local est trop petit, après accord des personnes concernées.

A Saint-Ondras

- Installation d'une poubelle de jardin
- Grand meuble pour ranger les feuilles hors gabarit

4- DIVERS

Néant

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE